

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-7-2-3

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'HOTELLERIE ALSACIENNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de proroger la durée de validité, jusqu'au 31 juillet 2019, de l'aide départementale attribuée à la SAS "Restaurant le Ranch" pour le réaménagement de l'hôtel restaurant "Le Caballin" à VOGELGRUN,
- d'approuver, à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de financement du 10 octobre 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la SAS "Restaurant le Ranch" et la SCI "Du Ranch" et d'autoriser le Président à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable lors de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie lors de sa réunion en date du 24 mars 2017.

1. Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la notification pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les aides sont annulées d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission Permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

2. Demande de la SAS « Restaurant le Ranch » pour le réaménagement de l'hôtel restaurant « Le Caballin » à VOGELGRUN

Lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014, une subvention de 151 563,50 € a été accordée à la SAS « Restaurant le Ranch », pour le réaménagement de l'hôtel restaurant « Le Caballin » à VOGELGRUN (dépense subventionnable retenue de 2 020 847 € HT).

Le projet concerne :

- la rénovation complète de 10 chambres,
- l'installation d'un ascenseur,
- la rénovation de la salle à manger,
- la création de 12 nouvelles chambres,
- les mises aux normes incendie.

M. SCHMIDT, Président de la SAS « Restaurant le Ranch », a informé le Département par courrier du 12 janvier 2017 qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux prévu dans le délai imparti en raison du retard pris pour le démarrage du chantier.

En effet, le permis de construire, qui a fait l'objet de plusieurs recours, a dû être redéposé, ce qui a entraîné un retard de chantier de plus de 24 mois.

Le bénéficiaire sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 juillet 2019.

A cet effet, un avenant n°1 à la convention du 10 octobre 2014 doit être conclu pour proroger la durée de validité de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de proroger, jusqu'au 31 juillet 2019, la durée de validité de l'aide de 151 563,50 € attribuée à la SAS « Restaurant le Ranch », représentée par M. Florent SCHMIDT, pour le réaménagement de l'hôtel restaurant « Le Caballin » à VOGELGRUN, lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 ; la subvention correspondante fera l'objet d'un versement d'un acompte de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents, le versement du solde interviendra à la fin de réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- d'approuver l'avenant n°1, à la convention du 10 octobre 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la SAS « Restaurant le Ranch » et la SCI « Du Ranch », joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN